

COMMUNE D'ALIXAN
Place de l'Esplanade
26300 ALIXAN
Tél 04 75 47 02 62

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal de la séance du 16 décembre 2021 A 20h00

Présents : Jean-Claude DUCLAUX, Christophe OLLAT, Marc BESSET, Michel SANJUAN, Pascal ROUX, Régine DRAGON, Anne-Lise NELY, Jean-Pierre SAPET, Isabelle GILLES, Patrick MENETRIEUX, Raphaël ROUMEAS, Patrice PARTULA, Perrine URBAIN, Aurélie BICHON LARROQUE

Absents :

Madame Sylvie PEYSSON ayant donné pouvoir à Jean-Claude DUCLAUX
Madame Armelle MOTSCH ayant donné pouvoir à Patrick MENETRIEUX
Madame Pauline OLLAT ayant donné pouvoir à Christophe OLLAT
Madame Carole BURAIIS ayant donné pouvoir à Régine DRAGON
Monsieur Didier CORRIGNAN ayant donné pouvoir à Aurélie BICHON LARROQUE
Madame Laure PEUILLOT ayant donné pouvoir à Aurélie BICHON LARROQUE
Monsieur Philippe MALOSSANE ayant donné pouvoir à Marc BESSET
Madame Elodie NODON ayant donné pouvoir à Raphaël ROUMEAS
Madame Florence MALOSSANE ayant donné pouvoir à Isabelle GILLES

Secrétaire de séance : Isabelle GILLES

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 décembre 2021

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2021

Le procès-verbal de la séance du 25 novembre 2021 est approuvé à l'unanimité

Monsieur le Maire apporte une précision concernant la question de Monsieur CORRIGNAN sur les travaux à la bibliothèque. Le devis des travaux a été signé semaine 49 et les travaux ont été effectués

REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2021

Les membres présents lors du conseil municipal du 25 novembre 2021 signent le registre des délibérations

DECISIONS DU MAIRE

Conformément aux articles L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire informe le conseil municipal des décisions suivantes :

Décision n° 2021-28

Signature d'un contrat avec la société 2EPI, sise 6 rue Pierre Latécoère, ZI de Briffaut, 26 000 VALENCE pour assurer la vérification des extincteurs situés dans les différents bâtiments et véhicules de la commune d'Alixan ainsi que le désenfumage de la salle polyvalente et de la mairie d'Alixan, les RIA des deux écoles. Le montant du contrat s'élève à 538,92 euros TTC à compter du 1^{er} février 2022 pour une durée d'1 an.

Décision n° 2021-29

Signature d'un contrat avec la Société Sécurité Vol Feu, sise rue Paul Louis Héroult, BP 278, 26106 ROMANS cedex, pour assurer la télésurveillance et l'entretien des alarmes intrusions et/ou

incendie sur 5 sites de la commune. Le montant du contrat s'élève à 2 136 euros TTC à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une durée d'1 an.

- Droit de préemption :
 - 490, chemin des Ecoliers – YB 444
 - 30, chemin des Hauts de Coussaud – ZL 392-402
 - 205, chemin de la Bergère – YP 65
 - Parking Pierre Gilles de Gennes, Parking P4 – YC 577-863-865-868-870-1188-1193-1196

DELIBERATIONS

D2021-08-01: BUDGET COMMUNE 2021 – DECISION MODIFICATIVE N°2

Vu le code général des Collectivités territoriales (CGCT)

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget primitif de la commune voté le 08/04/2021,

Considérant les crédits approuvés par chapitre au BP 2021

Considérant qu'il a lieu de régulariser les écritures comptables ;

Considérant qu'il a été constaté des dépassements de crédits en **fonctionnement** au chapitre **65 « Autres charges de gestion courantes »** et **012 « charges de personnel »** sur l'année 2021 ainsi qu'en **investissement**, compte **165 « dépôts et cautionnements reçus »** qu'il convient de régulariser ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative suivante qui s'équilibre ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Annulation de crédits	Montant	Augmentation de crédits	Montant
022 Dépenses imprévues	-14 000 €	65548 Autres contributions (service ADS) 6556 Indemnités des instit. 65738 Autres organismes (aides économiques) 6455Cotisations assurance du personnel	+ 5000 € + 3000 € + 4000 € + 2000€
TOTAL	-14 000€		+ 14 000 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Annulation de crédits	Montant	Augmentation de crédits	Montant
2188 Autres immo. corporelles	-400€	165 Dépôts et cautionnements reçus	+ 400 €
TOTAL	-400€		+ 400€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- **D'approuver** la décision modificative n°2 au budget communal comme présentée ci-dessus.
- **D'autoriser** Monsieur le maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.
- **De charger** Monsieur le Maire de réaliser les démarches nécessaires pour le bon déroulement du dossier.

D2021-08-02 : BUDGET COMMUNAL 2022 : OUVERTURE PAR ANTICIPATION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales modifiées par ordonnance n°2009-1400 du 17 novembre 2009 sont rappelées :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants visés aux alinéas ci-dessus sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

- Montant budgétisé – dépenses réelles d'investissement 2021 : **897 043,08 €**
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et opérations d'ordre)

Conformément aux textes applicables, cette autorisation est limitée au quart des crédits ouverts au titre de l'année 2021, déduction faite des dépenses relatives au remboursement de la dette, soit une somme globale de **224 260,75 €** au titre des dépenses d'équipement (comptes 20, 21, 23)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide

- **D'accepter** cette proposition telle qu'énoncée ci-dessus
- **De charger** Monsieur le Maire de réaliser les démarches nécessaires pour le bon déroulement du dossier.

D2021-08-03 : ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DE L'ANCIENNE POSTE EN VUE DE L'AGRANDISSEMENT DE LA MAISON MEDICALE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21 et L 2122-21-1,

Vu le Code de la Commande publique,

Vu la délibération n°2021-04-10 du 10 juin 2021 et la décision n°2021-27 du 26 octobre 2021 approuvant le choix du cabinet d'architecture de Mme Jocelyne saint André, sise 14 rue Mado Robin, 26 000 Valence comme maître d'œuvre pour le projet de travaux de réaménagement de l'ancienne poste en vue de l'agrandissement de la maison médicale,

Vu la délibération n°2021-06-02 du 23 septembre 2021 approuvant l'avant-projet et autorisant Monsieur le maire à signer un marché de travaux de réaménagement du bâtiment de l'ancienne poste en vue de l'agrandissement de la maison médicale,

Vu l'appel public à la concurrence en procédure adaptée publié le 1^{er} octobre 2021 sur la plateforme AWS dont l'objet était « Travaux de réaménagement de l'ancienne poste en vue de l'agrandissement de la maison médicale »,

Considérant que le marché de travaux est divisé en 9 lots :

- Lot 1 : Démolition- Gros œuvre
- Lot 2 : Menuiseries extérieures bois-Occultation
- Lot 3 : Doublages-Cloisons-faux plafonds-peinture
- Lot 4 : Menuiseries bois intérieures
- Lot 5 : Chapes fluides
- Lot 6 : Revêtements de sols-PVC- Carrelage-Faïence
- Lot 7 : Courants forts- Courants faibles
- Lot 8 : Chauffage-rafraichissement- VMC
- Lot 9 : Plomberie- sanitaires

A l'issue de cette consultation, après décision de la CAO, l'offre présentée pour le lot N°1 a été jugée inacceptable car bien au-dessus de l'estimation réalisée et de nature à bouleverser l'équilibre financier du marché. Une nouvelle consultation a donc été réalisée auprès de plusieurs entreprises. L'entreprise EURL Pierro sise 4, lotissement les Virieux 26600 Pont de l'Isère est apparue comme la mieux disante.

Il est donc proposé de retenir les offres des entreprises suivantes :

Numéro de lot	Intitulé de lot	Entreprise attributaire	Estimation	Montant HT du lot
1	Démolition gros œuvre	PIERRO	38 000,00 €	44 836,83 €
2	Menuiseries extérieures bois-Occultation	DORNE	14 200,00 €	11 095,47 €
3	Doublages-Cloisons-faux plafonds-peinture	MEFTA BELOT	18 600,00 €	16 921,25 €
4	Menuiseries bois intérieures	DORNE	5 900,00 €	7 289,10 €
5	Chapes fluides	BERTIER	11 200,00 €	9 068,60 €
6	Revêtements de sols PVC- Carrelage-Faïence	GANON	9 700,00 €	8 581,29 €
7	Courants forts-Courants faibles	PROELEC	22 000,00 €	14 046,80 €
8	Chauffage-rafraichissement-VMC	CHATTE	26 400,00 €	18 038,34 €
9	Plomberie- Sanitaires	LACHARNAY	18 200,00 €	14 961,00 €
TOTAUX			164 200,00 €	144 838,68 €

Après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer les contrats de marché public pour les travaux ci-dessus énoncés
- **De dire que** les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

- **De charger** Monsieur Le Maire à entreprendre toutes démarches afférentes à cette opération notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

Réponse apportée à une question écrite d'Aurélie Bichon-Larroque : cette dernière s'interroge sur le mur de la salle des kinés qui sera en contact direct avec le relais téléphonique. Une protection est-elle prévue pour les personnes qui seront amenées à travailler là quotidiennement ?

Réponse apportée par M. SANJUAN : le mur est en béton banché et aucune onde ne circulera puisqu'il n'y aura que du filaire.

D2021-08-04: BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS POUR L'ANNEE 2020

Conformément à l'article L .2241-1 du code général des collectivités territoriales, notre assemblée est appelée à délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune sur son territoire pendant l'exercice budgétaire de l'année 2020.

Le tableau ci-dessous présente le détail des acquisitions et cessions pour 2020

Les acquisitions et cessions réalisées pendant l'année 2020 sont les suivantes :

DELIBERATIONS 2020 CONCERNANT DES CESSIONS OU ACQUISITIONS

N° délibération	Date	Type	Désignation du bien	Motif	Nom de l'acquéreur /vendeur/bénéficiaire	Prix	Date de l'acte
2020-04-23	10/07/2020	Cession	M n°169 -9 Place de la Mairie et 7 Impasse des Mûriers	Revente devant intervenir dans les 5 ans de la préemption, il y aura lieu de proposer cette acquisition à Mme VENTURINI, précédente propriétaire	Mme Laurence VENTURINI	160 000 €	Renonciation
2020-07-08	18/11/2020	Cession	M n°169 -9 Place de la Mairie et 7 Impasse des Mûriers	Vente suite à l'abandon du projet par la nouvelle municipalité	M. et Mme TERLES	155 000 €	08 /03 /2021

Après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide

- **D'approuver** le bilan des acquisitions et cessions pour l'année 2020,
- **De charger** Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches afférentes à cette opération notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

D2021-08-05 : CESSION GRATUITE DE LA PARCELLE ZR 217 (Lieudit TOURNUS) AU PROFIT DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la cession à titre gratuit au profit de la commune d'une parcelle de terrain cadastrée ZR 217 lieudit Tournus, d'une superficie de 164 m² et appartenant à la société SA BONNARDEL dont le siège est à Alixan, 145 impasse du Muguet.

Située sur la voirie communale, il convient d'intégrer cette parcelle dans le domaine public.

La cession est consentie à titre gratuit d'un commun accord entre le cédant et le cessionnaire.

Après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide

- **D'accepter** cette proposition de cession gratuite, de la société SA BONNARDEL au profit de la commune d'Alixan, de la parcelle cadastrée section ZR 217.

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié de cession gratuite de cette parcelle. L'acte correspondant sera établi par Maître Guillaume AUTONES notaire.
- **De charger** Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches afférentes à cette opération notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

D2021-08-06 : CONVENTIONS DE DENEIGEMENT

La loi d'orientation agricole permet aux personnes physiques ou morales exerçant une activité agricole au sens de l'article L.311-1 du code rural et de la pêche maritime d'apporter leur concours aux communes pour assurer le déneigement des routes au moyen d'une lame communale montée sur son propre tracteur ou, le cas échéant, sur celui mis à disposition par la commune, l'intercommunalité ou le département et / ou le salage de la voirie communale, au moyen de son propre tracteur et de son matériel d'épandage ou, le cas échéant, de celui mis à disposition par la commune.

Il est proposé de conventionner avec Messieurs Jean-Luc MOULIN et Simon OLLAT pour la saison hivernale 2021 – 2022.

Il est donné lecture des conditions de la convention de déneigement qui définit les conditions d'intervention

- Durée de la convention : pour la période de de viabilité hivernale 2021/2022,
- Montant des prestations : 60.00 € par heure d'intervention tout compris,
- Les zones affectées à chaque agriculteur sont définies en annexe de la convention,
- La décision d'intervention est prise par la commune,
- Le contrôle de l'intervention est effectué par la commune,
- Le matériel de déneigement (lame) est fourni par la commune.

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité, décide

- **D'accepter** les termes de la convention de déneigement
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention de déneigement avec chacun des agriculteurs concernés.
- **De décider** de prévoir et de réserver les crédits au budget de la commune pour l'exercice concerné.
- **De charger** Monsieur le Maire de réaliser les démarches nécessaires pour le bon déroulement du dossier.

Mme Aurélie BICHON-LARROQUE souhaite que soit consigné au compte rendu le lien de parenté entre Simon OLLAT et Christophe OLLAT.

D2021-08-07 : CONTRAT A DUREE DETERMINEE : RECUTEMENT D'UNE ASVP (EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 - I – 1° DE LA LOI N°84-53 DU 26/01/1984)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – I – 1° ;
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique territoriale,
Vu la délibération n°2017-05-11 créant l'emploi d'ASVP pour un accroissement temporaire d'activité dont les fonctions sont les suivantes : ASVP
Vu la délibération du 16 décembre 2020 autorisant Monsieur le maire à signer un contrat à durée déterminée pour le recrutement d'une ASVP pour la période du 04 janvier 2021 au 03 janvier 2022,

Considérant qu'il y a lieu de **reconduire le contrat** de cet agent sur une durée de **6 mois** afin de renforcer les effectifs de la police rurale,

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité décide :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer** à compter du 04 janvier 2022 un contrat à durée déterminée pour le recrutement d'un agent non permanent afin de faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de **6 mois allant du 04 janvier 2022 au 03 juillet 2022 inclus**.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 354 indice majoré 340 du grade de recrutement.

- **De donner pouvoir** à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion de ce dossier.

D2021-08-08 : CONVENTION RELATIVE A L'INTERVENTION DE L'AGENT DE SURVEILLANCE DES VOIES PUBLIQUES (ASVP) D'ALIXAN SUR LA COMMUNE DE BESAYES

Les communes d'Alixan et de Besayes ont signé en 2017 une convention pour l'intervention de l'ASVP de la commune d'Alixan sur le territoire de Besayes. Depuis le 04 janvier 2021, un nouvel agent a été recruté pour 1 an et sa mission prolongée **de 6 mois** à compter du 04 janvier 2022.

Il convient donc de signer une nouvelle convention pour l'intervention de cet agent sur la commune de Besayes.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les termes de cette convention qui détermine les modalités d'intervention de l'ASVP employée par la mairie d'Alixan pour des missions de surveillance. L'ASVP interviendra 8 heures par semaine (7h de présence et 1h pour les trajets) sur la commune de Besayes et la refacturation des frais engagés par la commune d'Alixan (salaire, charges, frais kilométriques) sera faite trimestriellement en proportion du temps d'intervention défini par la convention.

La convention est établie du 04 janvier 2022 au 03 juillet 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide

- **D'approuver** les termes de la convention relative à l'intervention de l'agent de surveillance des voies publiques (ASVP) d'Alixan sur la commune de Besayes entre la commune d'Alixan et la commune de Besayes.
- **D'autoriser** Monsieur le maire à signer la convention annexée à la présente délibération.
- **De donner pouvoir** à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion administrative et comptable de ce dossier.
- **De préciser** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

D2021-08-09 : CREATION DE 5 EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS ET MODALITES DE REMUNERATION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le recensement de la population se déroulera du 20 janvier 2022 au 19 février 2022. Le coordonnateur communal a été désigné en la personne de Laure ROLLAND. La commune est divisée en 5 districts de 260 logements maximum.

Il convient donc de créer 5 emplois d'agents recenseurs.

Le montant de la dotation forfaitaire qui sera versée à la commune s'élève à 4550 €.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer cinq emplois occasionnels d'agents recenseurs non titulaires, en raison de la réalisation du recensement de la population de la commune,

Monsieur le Maire, propose à l'assemblée :

- la création de cinq emplois de non titulaires occasionnels, à temps non complet, en raison de la réalisation du recensement de la population de la commune pour exercer les fonctions d'agent recenseur.
- une rémunération forfaitaire de 960,00 € net, comprenant les deux ½ journées de formation et la participation aux frais de carburant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'adopter** la modification du tableau des emplois ainsi proposé. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

D2021-08-10 : CREATION D'UN POSTE D'AGENT DES SERVICES TECHNIQUES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CONTRAT UNIQUE D'INSERTION CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CAE) PARCOURS EMPLOI COMPETENCES

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, je vous propose de créer un emploi dans les conditions ci-après, à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Je vous propose donc de m'autoriser à intervenir à la signature de la convention et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 9 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De créer** un poste d'agent des services techniques à compter du 1^{er} janvier 2022 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences ».
 - **De préciser** que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 9 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.
 - **De préciser** que la durée du travail est fixée à 35 heures par semaine
 - **D'indiquer** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.
 - **D'autoriser** l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.
-

D2021-08-11 : ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL : PROTOCOLE D'ACCORD SUR LES 1607 HEURES

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Considérant l'avis du comité technique **en date du 29 novembre 2021**,

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant **excéder 1607 heures**, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

Le Maire propose à l'assemblée :

Article 1 : Durée annuelle du temps de travail

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

Dans le respect du cadre légal et réglementaire, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées **cycles de travail**.

Les agents de la commune d'Alixan sont donc soumis à des cycles de travail hebdomadaires pouvant aller de 35 heures à 37 heures. Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail fixée par la collectivité, les agents peuvent ainsi bénéficier de **jours ARTT** afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures.

Article 2 : Garanties minimales

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

Article 3 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du **1er janvier 2022**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'adopter** le protocole d'accord concernant l'aménagement du temps de travail à la mairie d'Alixan qui sera joint à la présente délibération.
- **Dire** qu'il entrera en vigueur à compter du **1er janvier 2022**.

Mme BICHON-LARROQUE s'interroge sur les deux jours de pont qui existaient précédemment. La DGS explique que ces derniers ont été supprimés dans le cadre de la réforme afin de coller aux 1607 heures annuels.

D2021-08-12 : RAPPORTS ANNUELS 2020 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE (RPQS) EAU POTABLE DE VALENCE ROMANS AGGLO

Monsieur le Maire expose :

Conformément aux articles D2224-1 et D2224-3 du Code général des collectivités territoriales, il est fait obligation aux communes et EPCI de 3500 habitants et plus de mettre à la disposition du public le ou les rapports annuels en question.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport sur la qualité du service public :

- de l'eau potable

établi par la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo.

Ce rapport est consultable en Mairie pour tout citoyen qui en fait la demande.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide

- **De prendre acte** du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.
- **De charger** Monsieur le Maire de réaliser les démarches nécessaires pour le bon déroulement du dossier.

Mme Aurélie BICHON-LARROQUE s'interroge sur la dissolution du syndicat qui était prévue en septembre 2021.

M. Roux apporte des éléments de réponse sur le prix de l'eau et informe que jusqu'à la fin du mandat, la gestion continuera d'être faite par le SIEPV.

D2021-08-13 : RAPPORTS ANNUELS 2020 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE (RPQS) PREVENTION ET GESTION DES DECHETS DE VALENCE ROMANS AGGLO

Monsieur le Maire expose :

Conformément aux articles D2224-1 et D2224-3 du Code général des collectivités territoriales, il est fait obligation aux communes et EPCI de 3500 habitants et plus de mettre à la disposition du public le ou les rapports annuels en question.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport sur la qualité du service public :

- Prévention et gestion des déchets

établi par la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo.

Ce rapport est consultable en Mairie pour tout citoyen qui en fait la demande.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide

- **De prendre acte** du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public prévention et gestion des déchets.
- **De charger** Monsieur le Maire de réaliser les démarches nécessaires pour le bon déroulement du dossier.

Remarque de Perrine URBAIN qui regrette que la commune d'Alixan soit « noyée » dans un ensemble de chiffres et que le rapport ne soit pas individualisé par commune.

QUESTIONS DIVERSES

NEANT

Fin de la séance à 20h45

A Alixan le 21 décembre 2021

La secrétaire,
Isabelle GILLES

